



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 64

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

L'Assemblée se forme en Comité des subsides et convient de poursuivre les affaires courantes à 14 h 30.

Présentation et lecture de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (E. Pellaers, J. Pellaers, S. Kubara et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de financer le facteur d'équivalence pour assurer que nous recevions une prime de vie chère raisonnable et que toute diminution éventuelle de notre pouvoir d'achat soit minime. (D. Ott, R. Hawryluk, B. Masson et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du fond Crocus en 2001. (V. Salangsang, V. Napoles, E. Muelan et autres)

M^{me} MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable d'Hydro-Manitoba et le gouvernement du Manitoba envisagent d'assurer la tenue d'un référendum sensé, approprié et juste sur l'entente d'élaboration du projet de Wuskwatim et que le vote soit surveillé par un tiers parti qualifié et indépendant, comme Élections Manitoba. (J. Mallett, C. Spence, R. Hart et autres)

M. REIMER (avec le consentement de l'Assemblée et au nom de M. ROCAN) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce envisage de mener une étude sur les circonstances indiquées et qu'il envisage de formuler des recommandations au gouvernement du Manitoba dans le but de corriger la situation. (S. Munduruca, D. Blais et D. Daher)

Mercredi 15 juin 2005

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de couvrir les coûts des pompes à insuline prescrites par les endocrinologues et les médecins sous le Régime d'assurance-maladie du Manitoba. (K. Kornelsen, A. Kornelsen, T. Broesky et autres)

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité sur ses travaux effectués du 16 mai au 15 juin 2005 :

EN COMITÉ

Pendant que les groupes du Comité des subsides réunis à l'Assemblée, le 30 mai 2005, examinent la motion d'adhésion, une décision du président ayant trait à un rappel au *Règlement* fait l'objet d'une contestation. Le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote consigné est demandé. Un vote consigné est tenu et la décision est maintenue à 31 contre 18.

Pendant que les groupes du Comité des subsides sont réunis à l'Assemblée, le 15 juin 2005, un vote par oui ou non est tenu sur la motion présentée par M. le *ministre* MACKINTOSH le 16 mai 2005 recommandant l'approbation des propositions budgétaires pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, lesquelles ont été adoptées au cours de la session par le Comité des subsides ou un de ses groupes. La motion est adoptée à la majorité.

Sur la motion de M. SANTOS, le rapport du Comité est déposé.

Le président dépose le rapport concernant les montants demandés et payés, conformément au paragraphe 38(1) du *Règlement sur les indemnités, les allocations et les prestations de pension*, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005.

(Document parlementaire n° 94)

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Après la période des questions orales du mardi 7 juin 2005, le député d'Emerson a soulevé une question de privilège concernant les commentaires faits par le premier ministre pendant la période des questions orales. Le député d'Emerson a prétendu que le premier ministre avait fait des déclarations au sujet de l'annonce d'un programme de soutien aux sinistrés qui en vérité ne serait mis en œuvre qu'en état d'urgence et que les renseignements donnés étaient inexacts. Il a terminé son intervention en proposant que l'Assemblée législative du Manitoba demande au premier ministre de clarifier son intervention à l'Assemblée au sujet de la désignation des régions sinistrées et de la déclaration de l'état d'urgence et d'expliquer lequel de ces cas exige l'évacuation et lequel exige de la province et du gouvernement fédéral qu'ils apportent un soutien financier aux sinistrés. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont également conseillé au sujet de la question de privilège. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Pour ce qui est de la première condition concernant le moment opportun, le député d'Emerson a affirmé qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

Pour ce qui est de la seconde condition, il me semble que le député d'Emerson déclare que les faits officiellement annoncés par le premier ministre sont incorrects. D'après la citation 31(1) de Beauchesne, un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège. Joseph Maingot, à la page 234 du *Privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), déclare qu'« [Un] conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats. »

En ce qui a trait à l'usage au Manitoba, le président GRAHAM a déclaré en 1980 qu'un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne constituait pas une atteinte au privilège. Cette opinion a été appuyée dans deux décisions du président WALDING, trois décisions du président PHILIPS, huit décisions du président ROCAN, deux décisions de la présidente DAQUAY ainsi que dans deux décisions que j'ai moi-même rendues.

Je me vois obligé de statuer que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

* * *

Avant la période des questions orales du jeudi 9 juin 2005, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège au sujet d'un geste qui, selon lui, aurait été posé plus tôt au cours de la séance. Le député d'Inkster a affirmé qu'après avoir demandé si le quorum était atteint durant la séance du matin, le ministre des Affaires autochtones et du Nord lui avait fait un geste en utilisant son majeur. Le député soutient qu'au moment où la situation s'est produite, il a soulevé une question de privilège et que lorsque celle-ci a été déclarée irrecevable, il en a soulevé une seconde afin de permettre au ministre de lui présenter des excuses. Il a terminé son intervention en proposant que cette question de privilège soit renvoyée à un comité permanent de l'Assemblée. Le député de Carman et le leader du gouvernement à l'Assemblée m'ont également conseillé au sujet de la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député d'Inkster a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible. Toutefois, j'ai du mal à accepter cette affirmation puisque le député prétend avoir invoqué le *Règlement* sur le même sujet plus tôt dans la journée. Par conséquent, la question aurait pu être soulevée plus tôt et je considère qu'elle n'a pas été soulevée le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

Comme je l'ai indiqué au député d'Inkster lorsque celui-ci a invoqué le *Règlement*, je n'ai pas vu le geste en question. De plus, il n'est pas possible de consigner un geste dans le hansard ou le procès-verbal.

Je voudrais également informer l'Assemblée d'un cas pratiquement identique qui s'est produit à la Chambre des communes du Canada. Le député de Simcoe-Grey s'était plaint que ses capacités de parlementaire avaient été entravées et menacées parce qu'un autre député avait brandi un certain doigt dans sa direction. Le président Parent a indiqué dans sa décision rendue le 10 février 1998 qu'il lui serait difficile de consulter le hansard parce que de tels gestes ne sont pas consignés. Il a déclaré la question de privilège irrecevable tout en encourageant les députés à faire preuve de courtoisie entre eux.

En outre, je voudrais préciser à l'Assemblée que le député d'Inkster a déjà soulevé la question à deux reprises plus tôt durant la séance à titre de questions de privilège et je les ai déclarées irrecevables.

Par conséquent, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. PENNER, ALTEMEYER, FAURSCHOU, SWAN et GERRARD font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. LOEWEN formule un grief.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation des propositions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 33

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK
LAMOUREUX

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER
REIMER
ROCAN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON..... 21

Le rapport du Comité est approuvé.

M. le *ministre* SELINGER propose que soit payée sur le Trésor, afin de couvrir certaines dépenses en capital, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006, la somme de huit cent vingt-trois millions trois cents quarante deux mille dollars (823 342 000 \$).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SELINGER propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006, la somme de sept milliards huit cent quarante-huit millions neuf cent vingt-huit mille six cents dollars (7 848 928 600 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement), et la somme de deux cent vingt-six millions cent trente-deux millions neuf cents dollars (226 132 900 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi 45 — *Loi de 2005 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2005* — soit présenté et lu une première fois et que l'Assemblée en ordonne la deuxième lecture immédiatement.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 45 — *Loi de 2005 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2005*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER, M^{me} STEFANSON ainsi que MM. LOEWEN, LAMOUREUX et HAWRANIK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi 46 — *Loi d'emprunt de 2005/The Loan Act, 2005* — soit présenté et lu une première fois et que l'Assemblée en ordonne la deuxième lecture immédiatement.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 46 — *Loi d'emprunt de 2005/The Loan Act, 2005*.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2005 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2005*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. CULLEN pour la reprise du débat.

M. MAGUIRE, M^{me} MITCHELSON et M. HAWRANIK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2005 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2005* — et en fait rapport avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 7, figurant à l'article 44 du projet de loi, soit amendé :

a) dans les alinéas a) et b), par substitution, à « 75 \$ », de « 70 \$ »;

b) dans l'alinéa b), par substitution, à « 9,50 \$ », de « 7 \$ ».

Le comité plénier examine le projet de loi 45 — *Loi de 2005 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2005* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 46 — *Loi d'emprunt de 2005/The Loan Act, 2005* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 46 — *Loi d'emprunt de 2005/The Loan Act, 2005* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. FAURSCHOU et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Mercredi 15 juin 2005

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 45 — *Loi de 2005 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2005* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. CUMMINGS interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté à la majorité le projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2005 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2005*.

La séance est levée à 19 h 16, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke